



**OPCA PL**

Pour la formation des salariés des professions libérales



# Entreprises d'architecture

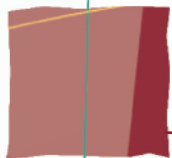
2007

Un soutien financier pour  
la formation professionnelle  
des salariés



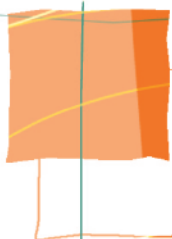


L'OPCA PL..... 1



La formation des jeunes et des demandeurs d'emploi ..... 3

■ Le contrat de professionnalisation



La formation des salariés ..... 5

- Le plan de formation
- Le droit individuel à la formation (DIF)
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)



Demander une prise en charge ..... 12  
et obtenir un remboursement

# L'OPCA PL

## L'OPCA PL, ses missions

L'OPCA PL est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé de **l'ensemble des Professions Libérales** (accord interprofessionnel du 15 novembre 2000, étendu par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité).

Administré par des représentants employeurs et salariés des différentes professions libérales adhérentes, il a pour mission de **promouvoir et financer la formation professionnelle des salariés des professions libérales dans le cadre de la professionnalisation, contrats et périodes, et du plan de formation.**

Grâce aux cotisations qu'elle verse à l'OPCA PL, votre entreprise peut donc bénéficier du soutien financier de notre organisme, lorsque l'un de ses collaborateurs salariés participe à une formation (prise en charge des frais pédagogiques et de l'allocation de formation, participation aux frais de transport et d'hébergement) ou lorsqu'elle a recours à un contrat de professionnalisation.

## Site internet : [www.opcapl.com](http://www.opcapl.com)

Le site de l'OPCA PL vous permet d'accéder, de manière simple et rapide, aux informations, documents ou mises à jour concernant votre profession.

Il vous donne toutes les informations pratiques sur les formations prises en charge par notre organisme, sur les modalités d'inscription et de remboursement, sur la participation financière...

**Important :** Consultez-le régulièrement pour être informé sur l'actualité de la formation professionnelle et de votre profession.

## Contacts

Grâce au standard automatique de l'OPCA PL, vos appels sont aiguillés en fonction de la nature de votre demande et si votre interlocuteur est déjà en ligne, vous pouvez lui laisser un message.

Tél. 01 46 39 38 37  
du lundi au jeudi, de 9 h à 18 h et le vendredi, de 9 h à 17 h.  
Fax 01 46 39 38 38



## Aujourd'hui l'OPCA PL, c'est :

- **16 professions** cotisant à des taux conventionnels et de nombreuses autres cotisant au taux légal, soit **125 000 entreprises** libérales employant **450 000 salariés** pour un montant total de **82 millions d'euros** ;
- **100 millions d'euros** d'engagements en 2006, destinés à la formation de **94 000 salariés** (dans le cadre du plan), ainsi qu'au financement de **9900 contrats et périodes** de professionnalisation.

Ce niveau d'engagement a été rendu possible par l'attribution de subventions accordées en 2006 pour le financement de l'alternance et par celles allouées par le Fonds Social Européen, qui se sont ajoutées aux cotisations versées par les entreprises.

## L'OPCA PL, sa structure

La structure de l'OPCA PL est organisée autour de plusieurs activités :

- L'engagement des dossiers et leur remboursement au titre de la professionnalisation et du plan de formation.  
Cette activité est organisée par profession, un interlocuteur étant dédié à chacune d'elles.
- La collecte.
- L'ingénierie de la formation qui met en place de nouvelles formations et développe des projets innovants pour répondre aux besoins spécifiques de chaque profession.
- L'information aux entreprises (professionnels libéraux et salariés).

## Les chiffres clés 2006\* de l'OPCA PL pour votre profession

<b>Collecte nette totale (en millions) .....</b>	<b>6,7 M €</b>
<b>Plan de formation</b>	
- Dépenses de financement engagées par l'OPCA PL (en millions) .....	7,7 M €
- Nombre de salariés formés .....	7 900
<b>Professionnalisation</b>	
- Dépenses de financement engagées par l'OPCA PL (en millions) .....	5,1 M €
- Nombre de contrats et périodes financés .....	370

\* Estimations 31/12/06

# La formation des jeunes et des demandeurs d'emploi

## Formations financées par l'OPCA PL

### ■ Le contrat de professionnalisation

Par l'acquisition d'une qualification reconnue par la branche professionnelle, le contrat de professionnalisation a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Organisé en alternance, il se déroule dans l'entreprise et en centre de formation.

## Contrats de professionnalisation prioritaires

### Bénéficiaires

- les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans

### Formations et durées

- Brevet de technicien (BT) de Collaborateur d'architecte	} 1 200 h/24 mois
- Bac pro Secrétariat Dans les régions où la formation de Secrétaire des professions libérales, option entreprises d'architecture, n'est pas dispensée	
- BTS Design d'espace	
- BTS Economie de la construction	

- Formation de Secrétaire des professions libérales, option entreprises d'architecture*	} 343 h/12 mois
* (Cette formation est dispensée sur les régions Ile-de-France et Poitou-Charentes)	

### Rémunération

La rémunération ne peut être inférieure à 85 % du salaire minima conventionnel du titre, diplôme, CQP préparé, ni inférieure au Smic.

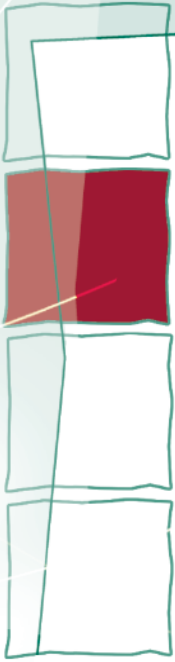
### Exonération

Pour les jeunes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, exonération de charges patronales de sécurité sociale, sur la partie du salaire n'excédant pas le SMIC.

### Prise en charge OPCA PL

- Forfait: 25 €/heure, dont 10 € au moins reversés à l'entreprise au titre des salaires.

\* La formation de Secrétaire des professions libérales, option entreprises d'architecture, est dispensée sur les régions Ile-de-France et Poitou-Charentes. Sa généralisation sur l'ensemble du territoire devrait débuter en 2007.



Le règlement des frais de formation en centre s'effectue par subrogation de paiement, c'est-à-dire par règlement direct des frais pédagogiques au centre de formation par l'OPCA PL, évitant ainsi à l'entreprise d'avoir à les avancer.

Toute entreprise bénéficiaire d'une prise en charge au titre de la professionnalisation doit être à jour de ses obligations auprès de l'OPCA PL pendant tous les exercices couverts par le contrat.

## Constitution du dossier

**Pour obtenir les documents nécessaires à l'établissement de votre dossier, adressez-vous à l'OPCA PL.**

### Service contrats de professionnalisation

- Tél. 01 46 39 38 07
- Fax : 01 46 39 38 38
- E.mail : elodie.joue@opcapl.com  
sebastien.viault@opcapl.com

Vous devez impérativement retourner à l'organisme de formation, dans les **5 jours suivant la date d'embauche de la personne en contrat de professionnalisation, votre dossier complété et accompagné des pièces suivantes :**

- les volets 3 (DDTEFP), 4 (DARES) et 5 (OPCA) de l'imprimé CERFA "Contrat de professionnalisation";
- la demande de "subrogation de paiement";
- le curriculum vitæ de la personne en contrat de professionnalisation;
- la convention de formation conclue avec le centre de formation;
- le programme et le calendrier de la formation.

L'OPCA PL dispose d'un mois, à compter de la date de réception du contrat, pour déposer le dossier auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) avec son avis et sa décision de financement.

**Important :** il est de la responsabilité de l'OPCA PL de déposer auprès de la DDTEFP des contrats à la fois conformes aux accords de branche et au cadre légal. Il est donc impératif que **toutes les zones de l'imprimé CERFA soient renseignées** afin d'éviter des retards dans la procédure de dépôt ou d'éventuels refus.

### Ne pas oublier de renseigner les zones suivantes :

- « **Type de contrat** » (1<sup>re</sup> zone à renseigner en haut à droite du contrat).
- « **Le salarié** » : préciser la situation du salarié « Avant contrat ».
- « **Le tuteur** » : renseigner toutes les zones.
- « **Le contrat** » :
  - « **Nature du contrat** » : préciser CDI ou CDD.
  - « **Durée hebdomadaire du contrat** » : vérifier quelles sont les dispositions de votre convention collective lorsque la durée hebdomadaire du travail est supérieure à 35 heures (% de rétribution des heures supplémentaires).
  - « **Salaire** » : inscrire le montant brut.
  - « **Emploi occupé pendant le contrat** » : indiquer l'emploi précis.
- « **Signatures** » : le contrat doit comporter les signatures **originales** du salarié et de l'employeur sur les **5 volets** du contrat.

# La formation des salariés

## Formations financées par l'OPCA PL

### ■ Plan de formation

Le plan de formation représente l'ensemble des actions de formation décidées par l'employeur en fonction des objectifs économiques, technologiques et sociaux de l'entreprise et dans un cadre budgétaire défini par celle-ci.

#### 1. Formations d'adaptation au poste de travail

- ▶ Bureautique, logiciels professionnels et comptables
- ▶ CAO/DAO
- ▶ Image de synthèse

#### 2. Formations liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi

- ▶ Actualisation des connaissances techniques
- ▶ Actualisation des connaissances non techniques
- ▶ Evolutions technologiques
- ▶ Direction d'exécution des travaux
- ▶ Maîtrise économique du projet
- ▶ Ordonnancement, pilotage et coordination
- ▶ Organisation administrative de l'agence
- ▶ Formation à l'international
- ▶ Secrétariat technique
- ▶ Management de réunion

#### 3. Développement des compétences

- ▶ Amiante expertise - radio protection
- ▶ Diagnostic
- ▶ Qualité environnementale et développement durable
- ▶ SPS - renouvellement
- ▶ Langues étrangères
- ▶ Formations diplômantes
- ▶ Formations longues qualifiantes



## 1. Formations d'adaptation au poste de travail

Ces formations doivent obligatoirement se dérouler pendant le temps de travail.

### ► Bureautique, logiciels professionnels et comptables

#### - Initiation et perfectionnement

La formation peut se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	<b>Initiation</b> : 190 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 6 jours Sur site plafonnée à 570 € HT/jour et 6 jours pour l'ensemble des stagiaires <b>Perfectionnement</b> : 190 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 2 jours Sur site plafonnée à 570 € HT/jour et 2 jours pour l'ensemble des stagiaires
Salaires	Pas de prise en charge
Frais annexes	Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge, lorsque la formation ne se déroule pas sur le lieu de travail. Voir prise en charge p. 10

### ► CAO/DAO

#### - Initiation et perfectionnement

La formation peut se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	<b>Initiation</b> : 210 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 6 jours Sur site plafonnée à 630 € HT/jour et 6 jours pour l'ensemble des stagiaires <b>Perfectionnement</b> : 210 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 2 jours Sur site plafonnée à 630 € HT/jour et 2 jours pour l'ensemble des stagiaires
Salaires	Pas de prise en charge
Frais annexes	Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge, lorsque la formation ne se déroule pas sur le lieu de travail. Voir prise en charge p. 10

### ► Image de synthèse

#### - Initiation et perfectionnement

La formation peut se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	<b>Initiation</b> : 210 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 6 jours Sur site plafonnée à 630 € HT/jour et 6 jours pour l'ensemble des stagiaires <b>Perfectionnement</b> : 210 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 2 jours Sur site plafonnée à 630 € HT/jour et 2 jours pour l'ensemble des stagiaires
Salaires	Pas de prise en charge
Frais annexes	Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge, lorsque la formation ne se déroule pas sur le lieu de travail. Voir prise en charge p. 10

## 2. Formations liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi

### ► Actualisation des connaissances techniques

La formation ne peut pas se dérouler sur le lieu de travail.

- Contrats et marchés publics
- Réglementation thermique et acoustique

Pédagogie	240 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 2 jours
Salaires	80 €/jour par stagiaire, plafonnés à 2 jours
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10

- Expertise
- Montages immobiliers

Pédagogie	120 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 2 jours
Salaires	Pas de prise en charge
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10

- Management de projet

Pédagogie	320 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 5 jours
Salaires	80 €/jour par stagiaire, plafonnés à 5 jours
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10

### ► Actualisation des connaissances non techniques

La formation ne peut pas se dérouler sur le lieu de travail.

- Comptabilité - Social

Pédagogie	30 € HT/heure par stagiaire, plafonnée à 40 heures
Salaires	10 €/heure, plafonnés à 40 heures
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10

- Juridique

Pédagogie	240 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 2 jours
Salaires	80 €/jour par stagiaire, plafonnés à 2 jours
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10

- Communication – expression écrite et orale

Pédagogie	240 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 3 jours
Salaires	80 €/jour par stagiaire, plafonnés à 3 jours
Frais annexes	Pas de prise en charge

### ► Évolutions technologiques

L'OPCA PL prend en charge les formations relatives aux thèmes suivants :

- structure bois, construction bois ;
- matériaux ;
- sites et environnement.

La formation ne peut pas se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	120 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 2 jours
Salaires	Pas de prise en charge
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10



### ► Direction d'exécution des travaux

L'OPCA PL prend en charge les formations relatives aux thèmes suivants :

- outils et méthodes de planification d'un chantier ;
- direction économique et technique des travaux ;
- animation et coordination d'équipe.

### ► Maîtrise économique du projet

L'OPCA PL prend en charge les formations relatives aux thèmes suivants :

- évaluation des coûts ;
- devis descriptif ;
- gestion administrative du projet : CCAP, CCTP, documents contractuels ;
- analyse des offres ;
- gestion financière du projet : décomptes, avenants...

### ► Ordonnancement, pilotage et coordination

Au-delà de la simple direction d'exécution des travaux, l'OPC comporte l'analyse des tâches élémentaires, la détermination de leur enchaînement et la mise en application dans le temps et dans l'espace au stade des travaux.

### ► Organisation administrative de l'agence

#### ► Formation à l'international

#### ► Secrétariat technique

L'OPCA PL prend en charge les formations relatives aux thèmes suivants :

- le dossier permis de construire ;
- la consultation des entreprises ;
- le suivi administratif et comptable des travaux.

Ces formations ne peuvent pas se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	320 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 5 jours
Salaires	80 €/jour par stagiaire, plafonnés à 5 jours
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10

### ► Management de réunion

La formation ne peut pas se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	240 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 3 jours
Salaires	80 €/jour par stagiaire, plafonnés à 3 jours
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10



### 3. Développement des compétences

#### ► Amiante expertise - radio protection

Ces formations sont destinées aux experts compétents.

Les organismes de formation doivent être certifiés et habilités à dispenser un certificat de compétences.

La formation ne peut pas se dérouler sur le lieu de travail.

#### ► Diagnostic

Sécurité bâti et personnes, bilan énergétique...

La formation ne peut pas se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	240 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 5 jours
Salaires	80 €/jour par stagiaire, plafonnés à 5 jours
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10
Formation hors temps de travail	Allocation de formation : 50 % du salaire net du salarié, dans la limite de 80 heures/an/salarié

#### ► Qualité environnementale et développement durable

Seules les formations à l'expertise sont prises en charge.

La formation ne peut pas se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	240 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 15 jours
Salaires	80 €/jour par stagiaire, plafonnés à 15 jours
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10
Formation hors temps de travail	Allocation de formation : 50 % du salaire net du salarié, dans la limite de 80 heures/an/salarié

#### ► SPS - Renouvellement

Les formations SPS niveau 1, 2 et 3 ne sont pas financées.

Seuls les organismes agréés par le ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale peuvent dispenser la formation SPS - Renouvellement.

La formation ne peut pas se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	240 € HT/jour par stagiaire, plafonnée à 3 jours
Salaires	80 €/jour par stagiaire, plafonnés à 3 jours
Frais annexes	Voir prise en charge p. 10
Formation hors temps de travail	Allocation de formation : 50 % du salaire net du salarié, dans la limite de 80 heures/an/salarié

#### ► Langues étrangères

Une seule formation est prise en charge par collaborateur et par an. La formation ne peut pas se dérouler sur le lieu de travail.

Pédagogie	30 € HT/heure par stagiaire, plafonnée à 40 heures
Salaires	10 €/heure par stagiaire, plafonnés à 40 heures
Frais annexes	Pas de prise en charge
Formation hors temps de travail	Allocation de formation : 50 % du salaire net du salarié, dans la limite de 80 heures/an/salarié



### ► Formations diplômantes

Pédagogie	9,15 € HT/heure par stagiaire, plafonnée à 1200 heures
Salaires	Pas de prise en charge
Frais annexes	Voir prise en charge ci-dessous
Formation hors temps de travail	Allocation de formation : 50 % du salaire net du salarié, dans la limite de 80 heures/an/salarié

### ► Formations longues qualifiantes

Pédagogie	9,15 € HT/heure par stagiaire, plafonnée à 400 heures
Salaires	Pas de prise en charge
Frais annexes	Voir prise en charge ci-dessous
Formation hors temps de travail	Allocation de formation : 50 % du salaire net du salarié, dans la limite de 80 heures/an/salarié

#### Prise en charge OPCA PL

##### Frais de transport et d'hébergement

- Transport entreprise - lieu de stage : 0,15 € HT/km (au-delà de 30 km A/R)
- Repas : 15 € HT
- Nuitée + dîner : 55 € HT, pour les stages d'au moins 2 jours consécutifs

Lorsque la formation se déroule sur plusieurs demi-journées, l'OPCA PL finance uniquement les frais de transport A/R.

**Pour demander une prise en charge**, vous pouvez télécharger et imprimer la « demande préalable de prise en charge » sur notre site internet : [www.opcapl.com](http://www.opcapl.com)

## ■ Droit individuel à la formation (DIF)

Ce droit permet à tout salarié en contrat à durée indéterminée, ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, d'acquies chaque année un droit à la formation.

Les salariés en contrat à durée déterminée et à temps partiel acquies des droits au prorata du temps travaillé.

Pour votre profession ce droit est de **20 heures par an**, cumulable sur 6 ans.

Le salarié peut à sa demande, et avec votre accord sur le choix de la formation, utiliser ce droit pour suivre l'une des actions de formation définies comme prioritaires par la branche, excepté les actions d'adaptation au poste de travail.

Ces formations peuvent se dérouler **tout ou partie en dehors du temps de travail**.

Pour les heures de formation suivies en dehors du temps de travail, **l'OPCA PL prend en charge l'allocation de formation**, égale à 50 % du salaire net de référence.

Vous pouvez télécharger et imprimer le « **Guide pratique du DIF** » de votre profession sur notre site internet : [www.opcapl.com](http://www.opcapl.com)

### ◆ Formations réalisées exclusivement dans le cadre du DIF

#### ► Bureautique, Internet

Lorsque l'action de formation ne relève pas de l'adaptation au poste de travail, celle-ci se déroule uniquement dans le cadre du DIF.

Pédagogie	160 € HT/jour, plafonnée à 5 jours
Salaires	Pas de prise en charge
Frais annexes	Pas de prise en charge

## ■ Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet à toute personne pouvant justifier d'une expérience professionnelle (salariée, non salariée ou bénévole) de trois ans au moins, de faire reconnaître officiellement cette expérience par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

Pour faire cette démarche le salarié peut obtenir un congé pour validation de 24 heures, consécutives ou non, ou utiliser son droit individuel à la formation (DIF). Il peut aussi bénéficier d'un accompagnement.

Sur présentation du dossier, **l'OPCA PL prend en charge les frais liés à l'accompagnement**.

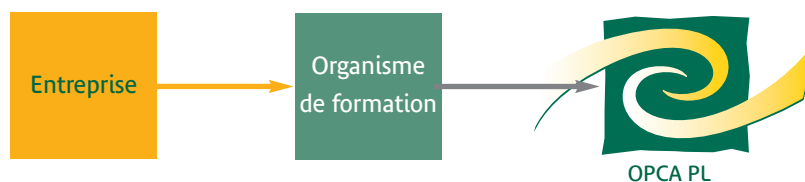
Cette prise en charge est plafonnée à 1 050 €.



# Demander une prise en charge de l'OPCA PL

Pour bénéficier de l'aide financière de l'OPCA PL, votre demande de prise en charge **doit impérativement être effectuée avant le début de la formation.**

**Lorsque les organismes de formation figurent dans ce document, ce sont eux qui se chargent des formalités.**



- 1 Contactez directement l'organisme de formation.
- 2 Celui-ci vous indiquera ses programmations et vous adressera une demande simplifiée de prise en charge.
- 3 Une fois remplie, **et avant le début de la formation**, renvoyez-lui cette demande accompagnée de la copie du dernier bulletin de salaire du stagiaire.
- 4 Votre dossier sera transmis à l'OPCA PL par l'organisme de formation.
- 5 Nous vous confirmerons notre participation financière en vous adressant un accord de prise en charge.

**Pour les formations à l'initiative de l'entreprise et dispensées par d'autres organismes de formation, l'entreprise effectue elle-même les formalités.**



- 1 Contactez l'OPCA PL pour obtenir une demande préalable de prise en charge **3 semaines avant le début du stage** :  
tél. 01 46 39 38 76 - fax 01 46 39 38 38 - e-mail : [fabienne.meunier@opcapl.com](mailto:fabienne.meunier@opcapl.com)  
**Cette demande est également téléchargeable sur notre site internet: [www.opcapl.com](http://www.opcapl.com)**

Lorsque vous nous contactez, indiquez-nous le n° de Siret de votre entreprise ainsi que le thème de la formation qui vous intéresse et, le cas échéant, le nom de l'organisme qui la dispense.

- 2 Vous nous renverrez cette demande, une fois remplie, avec les documents demandés : le programme, la convention ou le devis de formation et la copie du dernier bulletin de salaire du stagiaire.
- 3 Une commission de l'OPCA PL, composée de représentants employeurs et salariés de votre branche professionnelle, examinera votre dossier.
- 4 Nous vous adresserons en retour une lettre vous notifiant notre participation ou notre refus.

Principaux motifs de notre refus :

- l'entreprise n'est pas à jour de ses cotisations à l'OPCA PL ;
- l'organisme de formation n'est pas titulaire du numéro de déclaration d'existence délivré par la préfecture ;
- la demande de financement est faite après le début de la formation ;
- le thème de la formation que vous avez choisie ne fait pas partie des actions prises en charge par l'OPCA PL ;
- les objectifs de la formation ne sont pas cohérents avec la qualification du stagiaire ;
- la formation choisie ne correspond pas aux critères de prise en charge de l'OPCA PL (durée et lieu).

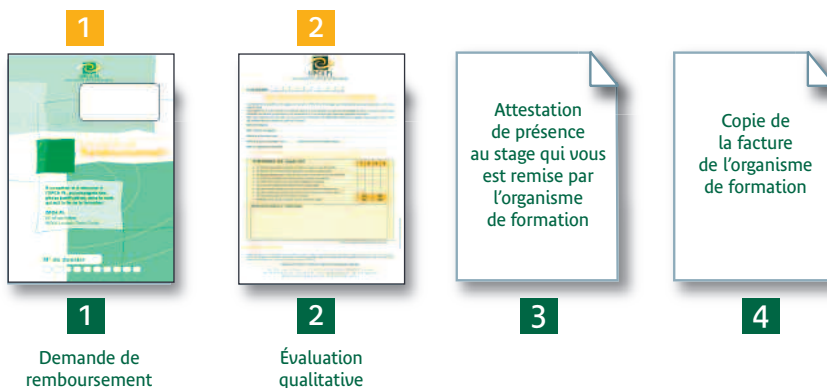
# Obtenir le remboursement de l'OPCA PL

## Accord de prise en charge

L'OPCA PL vous a adressé un accord de prise en charge pour la formation dont vous avez demandé le financement; pour autant, **le remboursement des frais afférents à cette formation n'est pas automatique.**

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, vous devez retourner à l'OPCA PL les documents mentionnés sur cet accord.

Si la pédagogie est réglée par l'OPCA PL à l'organisme de formation, vous devez nous retourner les documents **1 2**



Si la pédagogie est réglée par l'entreprise à l'organisme de formation, vous devez nous retourner les documents **1 2 3 4**

Pour certaines formations spécifiques, d'autres documents sont susceptibles de vous être demandés. Ils figurent sur notre accord de prise en charge.

**Attention !** Vous disposez d'un délai d'un mois après la fin de la formation pour nous fournir ces documents. À défaut nous annulerons notre engagement.

## Remboursement

L'OPCA PL vous adressera le remboursement dans les 3 semaines qui suivent la réception de l'ensemble des documents demandés.

**Important :** l'OPCA PL rembourse les frais réels engagés, dans la limite de ses plafonds et au prorata de la participation effective du stagiaire à la formation.



**Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales**

52-56, rue Kléber - 92309 LEVALLOIS-PERRET cedex - Tél. 01 46393837 - Fax 01 46393838  
e-mail: [opcapl@opcapl.com](mailto:opcapl@opcapl.com) - site: [www.opcapl.com](http://www.opcapl.com)

Agréé OPCA par arrêté ministériel du 22 mars 1995 - siret 344945431 00056 - NAF 911 A